

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/SEPT/87	OBJET : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA MANDATURE 2020-2026
Date du conseil municipal 21/09/2020	
Date de la convocation 14/09/2020	
Date de l'affichage 29/09/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 14 septembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents représentés :

- Sylvie POIRIER représentée par Catherine OUSSET
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER

Monsieur Philippe DUCQ est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit établir, dans les six mois suivant son installation, son règlement intérieur

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur visant à régir les dispositions suivantes :

- L'organisation des réunions du conseil municipal ;
- La tenue des séances du conseil municipal ;
- L'organisation des débats ;
- L'adoption des délibérations ;
- Le compte-rendu des débats et des décisions ;
- Les modalités de fonctionnement de commission ;
- Les dispositions diverses.

CONSIDERANT que ce règlement intérieur prend en compte et respecte les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

VU le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE Unique :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020-2026, composé de 35 articles, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 22 septembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201001-SEPT-2020-87-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020